

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROUPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 018-7856/19/CM**

**■ Approbation de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille Provence passée avec la société des Autobus Bus de l'Etang  
MET 19/13574/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée qu'en date du 20 Décembre 2012 par délibération n°2012/595, les membres de l'ex SMITEEB, intégré à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, ont approuvé la signature de la convention de délégation de service public avec la société des Autobus Bus de l'Etang *pour* une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Cette convention, signée le 26 décembre 2012, a fait l'objet de 8 avenants :

L'avenant n° 1, approuvé le 20 décembre 2013 par délibération n° 2013/647, intègre les différents ajustements liés à la mise en place de la nouvelle convention de DSP ainsi que les modifications apportées à l'offre de transport du 1er septembre 2013.

L'avenant n° 2, approuvé le 26 février 2015 par délibération n° 2015/735, a intégré les modifications et ajustements du réseau mis en place en septembre 2014, l'intégration de doublages scolaires assurant la desserte des établissements de diverses communes du SMITEEB ; la modification de la grille tarifaire, la modification du barème des infractions, ainsi que la réalisation d'une interface informatique.

L'avenant n° 3, approuvé le 14 décembre 2015 par délibération n°2015/774, intègre essentiellement les modifications liées à la mise en place du BHNS le 29 août 2016 et notamment le décalage de la mise en service initialement prévue en janvier 2016 et décalée à la rentrée ainsi que l'impact du décalage sur les recettes. Il intègre également des aménagements et modifications de l'offre de transport afin de proposer un fonctionnement homogène du réseau, parfaitement calé avec le BHNS. Cet avenant entérine la modification du type de véhicules BHNS initialement prévus.

L'avenant n° 4 approuvé le 30 juin 2016 par délibération n° TRA 005-601/16/CM concerne la mise en place d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite sur les communes du réseau, des adaptations de l'offre des lignes urbaines, du transport à la demande et de circuits scolaires diverses puis diverses modifications listées ci-dessous :

- Mise en place de véhicule de petite capacité sur les services Chrono Pro
- Mise en place d'un outil de réservation par internet pour les utilisateurs du TAD
- Mise en place de Terminaux de Paiement Électronique (TPE) sans contact
- Modification des annexes relatives à la qualité et au plan marketing
- Modification d'indices dans la formule d'indexation de la convention

L'avenant n° 5 approuvé le 18 mai 2017 par délibération n° TRA 009-2065/17/CM concerne la mise en place pour le Zenibus d'un itinéraire unique sur toute la ligne et d'un départ toutes les 10 minutes afin de rendre l'offre plus simple et plus régulière, l'ajustements divers sur les lignes urbaines et circuits scolaires existants, l'acquisition de matériels complémentaires au SAEIV et aux terminaux de paiement sans contact mis en place dans les véhicules Zenibus, la mise à jour du budget marketing et prise en compte des nouveaux horaires de l'agence commerciale de Pierre Plantée ainsi que la modification de la gamme tarifaire et la définition du nouveau niveau de recette de référence.

L'avenant n° 6 approuvé le 28 juin 2018 a approuvé les modifications suivantes :

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019**

- Adaptation de l'offre de transport suite à l'analyse de la fréquentation en 2017 et des résultats de l'enquête Origine/Destination de février 2018
- Compensations financières liées à l'extension de validité sur le réseau Les Bus de l'Etang des titres Pass XL du réseau RTM et abonnements mensuel et annuel Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus
- Mise en place du Pass Intégral par la métropole Aix Marseille Provence
- Remboursement des dépenses engagées pour la mise à jour des documents d'information et découpes des véhicules au logo métropolitain

L'avenant n° 7 approuvé le 28 décembre 2018 par délibération n° TRA 026-5116 prévoit d'estimer de façon prévisionnelle la compensation de la perte financière liée à la mise en place du pass scolaire métropolitain à la rentrée scolaire 2018, le remboursement des dépenses occasionnées par le déploiement de la marque « La Métropole Mobilité » ainsi que la mise à jour des indices de la formule d'indexation.

L'avenant 8, approuvé le 28 mars 2019, prévoit les modifications suivantes :

- Modifications de lignes régulières et des circuits scolaires mises en place à la rentrée scolaire afin de les adapter aux changements d'horaires de certains établissements scolaires ou d'ajuster l'offre à la fréquentation enregistrée sur le réseau,
- Adaptations de la ligne ChronoPro afin d'améliorer la desserte de la zone d'activité des Estroublans
- Adaptations au fonctionnement des transports à la demande ICIBUS et ICIBIUS + réservés aux Personnes à Mobilité réduite.
- Dépenses supplémentaires concernant d'une part, la mise en place d'un agent de sécurité à la gare routière de Vitrolles au cours des mois de décembre 2018 et janvier 2019 et d'autre part, des achats de supports d'information nécessaires à l'affichage des horaires dans les poteaux d'arrêt et les abribus.
- Régularisation du calcul du taux de la CVAE pour les années 2014 et 2015 et prise en compte dans le calcul du coût du réseau l'incidence de l'évolution du taux de remboursement de la TICPE.
- Autorisation au délégataire d'utiliser la base de données des clients du réseau conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'avenant n° 9 prévoit :

#### **1 - Des adaptations de l'offre :**

- La ligne 14 interne à la commune de Berre l'Etang prolongée jusqu'au quartier de Mauran. Ce prolongement, mis en place début janvier 2020, permet de restructurer le circuit scolaire 96 et d'affecter les moyens à cette ligne
- Une réduction de l'offre du service Chronopro durant les mois de juillet et août pour adapter l'offre à la fréquentation
- L'itinéraire de la ligne 7 par un passage par la ZAC Empallières à Saint Victoret
- La desserte du Club Nautique du Jaï par les lignes 3A et 3B
- Des ajustements des horaires de la ligne 6 sur les horaires de sortie du Collège Petit Prince
- Des ajustements d'horaires de la ligne 9 pour une meilleure desserte du Collège Simone de Beauvoir à Vitrolles
- Des adaptations des horaires du circuit scolaire 74 pour tenir compte des conditions de circulation
- La mise en place d'un service supplémentaire du circuit scolaire 76 pour la desserte du Collège Simone de Beauvoir à Vitrolles et desserte du quartier de Versailles aux Pennes Mirabeau suite à la mise en place de la nouvelle sectorisation
- La desserte du quartier de Versailles par le circuit scolaire 78
- La desserte du quartier de Champigny sur la commune de Berre l'Etang par le circuit scolaire 97
- L'expérimentation pour 3 mois d'une desserte le dimanche des communes de Berre l'Etang et de Rognac vers Vitrolles à partir du 5 janvier 2020. Cette desserte sera pérennisée en fonction des résultats de cette expérimentation.

L'impact financier global de ce l'ensemble de ces adaptations est de 96 848 € en année pleine

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019**

## 2 - Des prestations complémentaires :

Dans le cadre du concert de Sting qui s'est déroulé le 27 juillet 2019 à Vitrolles, 14 véhicules ont été mis en place par le délégataire afin d'assurer l'acheminement aller-retour, des spectateurs entre le parking de Grand Vitrolles et le stade Ladoumègue, lieu de l'évènement de 17h à 1h00 du matin. Le montant de cette prestation de 13 870 € HT sera intégré dans la facture de la contribution définitive 2019.

## 3 – La gestion de la maintenance des systèmes et équipements du BHNS :

Il est proposé de confier au délégataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la gestion de contrats de maintenance du système embarqué de priorité aux feux et la maintenance des bornes d'information voyageurs mises en place sur la ligne BHNS Zénibus :

- Maintenance du système embarqué de priorité aux feux  
Il est proposé que le délégataire prenne en charge l'assistance technique et la maintenance du système embarqué de priorité des feux pour la bonne exploitation de la ligne BHNS Zenibus. A ce titre, un contrat de maintenance annuel sur la base de 10 jours par an et un forfait mensuel par véhicule, est souscrit auprès de la société Spie, installateur du système.  
Le coût annuel de ce contrat de maintenance qui s'élève à 9 900 € sera intégré dans la Contribution Forfaitaire (Cf).  
Le remplacement de matériel défectueux, les facturations de main d'œuvre pour les interventions curatives et les prestations d'optimisation des carrefours seront facturées au réel chaque année à l'euro/l'euro après validation des devis de l'Autorité Organisatrice. La facturation de ces prestations sera intégrée un fois l'an dans la facture de la contribution définitive.
- Maintenance des bornes d'information voyageurs  
Il est proposé que le délégataire prenne en charge la maintenance des 66 bornes d'information voyageurs mises en place sur la ligne BHNS Zénibus.  
Le coût annuel de ce contrat de maintenance intégré dans la Contribution Forfaitaire (Cf) s'élève à 20 000 € et pour 2020, un coût supplémentaire pour l'audit de 1 980 € HT.  
Le remplacement de matériel défectueux, les facturations de main d'œuvre pour les interventions curatives seront facturées au réel chaque année à l'euro/l'euro après validation des devis par L'Autorité Organisatrice. La facturation de ces prestations sera intégrée un fois l'an lors de la facture de la contribution financière définitive.
- Création d'un poste de technicien de maintenance  
Afin d'assurer l'ensemble des prestations et le suivi des nouveaux matériels de priorité aux feux et d'information des voyageurs, il est proposé la création d'un demi-poste de technicien sur une période de 3 mois permettant la remise à niveau de l'ensemble de ces équipements.  
Le coût de ce demi-poste intégré dans la Contribution Forfaitaire (Cf) 2020 s'élève à 12 342 €.

## 4 - Modification du référentiel qualité

Il est proposé mettre à jour l'annexe 7-9 de la convention de DSP qui intègre les modifications du Référentiel qualité suivantes :

- Suppression des critères « temps de parcours » et « vitesse commerciale » du référentiel qualité au profit d'une étude annuelle « Temps de parcours TRANSDATA » sur la ligne Zenibus et en remplacement de l'enquête de mobilité non clients de 2018 et des comptages annuels 2019 et 2020 tels que décrits en annexe 15 de la convention de DSP.
- Modification du critère « Accueil téléphonique » suite au changement de prestataire en boutique de Pierre Plantée et à la mise en place d'un message d'accueil téléphonique d'accueil et d'attente sans « décroché » obligatoire de l'hôtesse.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

- Précision au sujet du critère "Information aux points d'arrêt" avec ajout d'une mention « selon l'emplacement disponible sur le panneau support d'information » suite à la mise en place de l'affichage standardisé Métropole.

## **5 – Dispositions financières :**

### TICPE :

Les parties se sont entendues sur la redéfinition par le délégataire des incidences financières de l'évolution du remboursement de la TICPE.

Cette redéfinition se traduit par un reversement du délégataire à la métropole de 177 821 € au titre des années 2017 et 2018. Ce montant sera déduit de la facture la contribution financière définitive 2019.

En ce qui concerne les années 2019 et 2020, les parties conviennent de fixer dans la grille des coûts de la Contribution Forfaitaire (Cf) le montant arrêté pour 2018.

Les factures de régularisation des contributions financières définitives de 2019 et 2020 intégreront les remboursements effectués au vu des consommations de carburant.

### Recettes RSA :

La convention entre le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence relatives à l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020.

Le présent avenant autorise le délégataire à percevoir directement les versements du Département conformément aux dispositions de l'annexe 5 de la convention précitée.

### Adaptation de la formule d'indexation :

Compte tenu de modifications ou suppression intervenus dans leur publication, il est nécessaire de modifier certains indices de la formule d'actualisation des prix

- **Indice Salaire**  
L'indice salaire n'est plus publié à compter du 2ème trimestre 2018 et est remplacé par l'indice suivant :  
Séries 010562766 : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017.  
Aucun coefficient de raccordement n'étant proposé, les parties conviennent de définir un coefficient de raccordement de 1.134.
- **Indice taux de cotisation sociale**  
L'indexation prévue dans la convention de DSP prend en compte un terme "charges sociales" qui comprend l'indice "Taux de cotisations sociales (part patronale) - Pour la Sécurité Sociale - Maladie, maternité, invalidité, décès - Sur la totalité du salaire". Sa valeur est de 13 en date du 30/04/2019.  
La mise en place sur l'année 2019 du nouveau dispositif de l'allègement bas salaire induisant la baisse du taux des cotisations maladie n'ayant pas modifié la valeur de cet indice, il est convenu de :
  - Conserver la formule d'indexation tel que prévu au contrat,
  - Modifier la grille de décomposition des coûts de la Contribution Forfaitaire (Cf) pour les années 2019 et 2020 afin de faire bénéficier l'Autorité Organisatrice d'une diminution des charges de personnel (hors personnel statut "cadre") de 210 000 € par an.

Le dispositif d'allègement fiscal prévoit un deuxième pallier mis en place le 1er octobre 2019. Cette mesure fiscale sera intégrée dans un prochain avenant.

- Autres indices

À la suite de la fusion des régimes Agirc et Arrco au 1er janvier 2019, les indices suivants sont modifiés :

- La série 000483616 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série 010593198.  
Série 010593198 : Taux de charges sociales (part patronale) pour la retraite complémentaire du régime Agirc-Arrco : tranche 1.
- La série 000809833 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série 010593205.  
Série 010593205 : Taux de charges sociales (part patronale) – contribution d'équilibre générale (CEG) du régime Agirc-Arrco : tranche 2

L'article 29.1 de la Convention de DSP modifié par les avenants 1 et 4 est ajusté en conséquence.

#### Ajustement de la compensation des pass scolaires métropolitains

Conformément à l'article 1 de l'avenant 7 à la convention de DSP, il convient d'ajuster le montant des compensations estimé lors de l'établissement de cet avenant sur les bases des données réelles connues à ce jour.

Le montant de la compensation est de 880 863,64 € **HT** comparé aux 742 866 € de l'avenant 7 soit un écart de 137 997,64 € HT pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette compensation pourra être revue, dans un prochain avenant, en fonction des inscriptions scolaires ou pass scolaire métropolitain.

Les différentes modifications exposées ci-dessus conduisent à redéfinir les paramètres financiers de la convention de DSP.

L'évolution des termes Rf (recette de référence y compris TAD), Df (coût de production du réseau) et Cf (contribution financière) de la convention de DSP du 26 décembre 2012 est ainsi la suivante (en valeur 1er juillet 2012, y compris TAD).

Année	Df	Rf y/c compensation tarifaire pass scolaire	Cf = Df – Rf	Pour mémoire CF avenant 8
2019	19 233 661	2 174 406	17 059 255	17 374 315
2020	19 366 049	2 190 565	17 115 484	17 357 176

Le montant cumulé des avenants 1 à 9 génère une incidence financière de la Dépense Forfaitaire Df de 6.42 % par rapport au montant initial de la convention.

La dépense forfaitaire en année pleine est diminuée de 494 652 € (-3%) euros pour 2019 par rapport à 2018 et diminuée de 362 264 € (-2%) pour 2020 par rapport à 2018.

La contribution financière passe de 122 205 273 € euros à 131 018 529 euros soit 7,21 % d'augmentation par rapport à la convention initiale.

La Commission de délégation de service public de la Métropole Aix Marseille Provence , consultée sur cet avenant qui induit une augmentation du montant de la DSP de plus de 5%, réunie lors de sa séance du 3 décembre 2019 a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2012/595 du 20 décembre 2012 ;
- La délibération n°2013/647 du 20 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;
- La délibération n°2015/735 du 26 février 2015 approuvant l'avenant n° 2 ;
- La délibération n°2015/774 du 14 décembre 2015 approuvant l'avenant n°3 ;
- La délibération n°TRA 005-601/16/CM du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°4 ;
- La délibération n°TRA 009-2065/17/CM du 18 mai 2017 approuvant l'avenant n°5 ;
- La délibération n°TRA 014-4156/18/CM du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n° 6 ;
- La délibération n°TRA 026-5116/18/CM du 28 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 7 ;
- La délibération n°TRA 009-5733/19/CM du 29 mars 2019 approuvant l'avenant n°8 ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en date du 20 décembre 2012 les membres du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, intégré à la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, ont approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société des Autobus de l'Etang pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- Que cette convention a fait l'objet de 8 avenants intégrant différents ajustements et modifications de l'offre de transport et de la grille tarifaire respectivement en décembre 2013, en février, en décembre 2015, en juin 2016, mai 2017, juin 2018 et décembre 2018 ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 9 afin de redéfinir les paramètres financiers de la convention de Délégation de Service Public.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé, l'avenant n°9 ci-annexé à la convention de délégation de service public passée avec la société des Autobus de l'Etang.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C210, nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM